

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 27 mars 2024 à 16h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	11

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTERMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Est désigné secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

DELCCAS 2024-11 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu le compte administratif de l'exercice 2023, faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	3 107 194,07
Dépenses	3 134 802,58
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 27 608,51
Résultat antérieur reporté	289 396,62
Résultat de fonctionnement	261 788,11

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	38 023,51
Dépenses	53 637,41
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 15 613,90
Résultat antérieur reporté	69 799,45
Résultat d'investissement avant RAR (restes à réaliser)	54 185,55
Restes à réaliser - dépenses	20 839,76
Restes à réaliser - recettes	
Résultat d'investissement après RAR	33 345,79

Résultat global de l'exercice (résultat de fonctionnement + résultat d'investissement après RAR)	295 133,90
---	-------------------

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Confirmer l'inscription du solde de **261.788,11 €** au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » du budget 2024,
- Confirmer l'inscription du solde de **54.185,55 €** au compte 001 « Excédents d'investissement reportés » du budget 2024,
- Autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 mars 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 29 MARS 2024



Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.